LES MONUMENTS NATIONAUX

Direction de la conservation des monuments et des collections

Mise à disposition d'un espace de conservation externalisé privatif pour les collections de la Maison de George Clémenceau

Marché n°26-190-226

Opération 2022 P13-003
MAISON CLEMENCEAU : Mise en sécurité incendie et couverture

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE 3
2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION 4
3. NATURE ET VOLUMÉTRIE DES COLLECTIONS À STOCKER 4
3.1 Données générales 4
3.2 Volumétrie et besoins de stockage estimatifs 6
4. BESOIN EN MATIÈRE DE STOCKAGE 6
4.1 Surface et capacité de stockage 6
4.2 Organisation générale de l'espace 7
4.3 Zone dédiée au chantier des collections 7
4.4 Équipements de stockage et rayonnages 8
4.5 Installation initiale des collections 9
5. LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ DE LA RÉSERVE 9
5.1 Implantation géographique et accessibilité générale 9
5.2 Accessibilité du site 10
5.3 Accès du CMN aux collections 10
6. CONDITIONS DE CONSERVATION 11
7. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ 11
8. PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE 11
9. PRÉVENTION DES NUISIBLES 12
10. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA RÉSERVE 12
10.1 Usage exclusif de la zone 12
10.2 Intervention technique dans les locaux 12
10.3 Sinistre et situation d'urgence 13
10.4 Prestations ponctuelles de manutention 13
11. MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION DES LOCAUX 13
11.1 Mise à disposition initiale 13
11.2 Durée prévisionnelle 14
11.3 Restitution 14
12. PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE 14

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'un **espace externalisé, privatif, sécurisé et adapté à la conservation temporaire de biens culturels**, destiné à accueillir l'intégralité des collections de la Maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard pendant la durée des travaux programmés sur le monument.

Les collections devront être transférées vers le site de stockage au cours des deux premières semaines du mois de mars 2027. Le site proposé devra, en conséquence, être pleinement disponible, accessible, sécurisé et opérationnel **au plus tard le 1er mars 2027**, afin de permettre la préparation des espaces et, le cas échéant, la réception préalable et l'installation des équipements de stockage avant l'arrivée des premières collections.

La durée prévisionnelle de stockage est estimée à treize (13) mois à compter de la mise à disposition du site, sous réserve de l'évolution du calendrier de l'opération de travaux. Les modalités contractuelles relatives à la durée du marché et à son éventuelle prolongation sont précisées dans les pièces administratives du marché.

L'espace de stockage mis à disposition devra permettre :

- le stockage de l'intégralité des biens culturels transférés depuis la Maison de Georges Clemenceau ;
- leur conservation dans des conditions compatibles avec les principes de conservation préventive ;
- la mise à disposition d'équipements de stockage adaptés aux différentes typologies de collections ;
- le maintien d'une accessibilité suffisante aux collections pendant toute la durée du stockage.

Le présent marché comprend également la mise à disposition temporaire d'un espace complémentaire dédié à la réalisation d'un chantier des collections, par les équipes du Centre des monuments nationaux et/ou les intervenants mandatés par celui-ci. Cet espace sera mis à disposition pour une **durée totale de trois (3) mois au cours de la période d'exécution du marché**, à des dates qui seront définies ultérieurement par le CMN. Ses caractéristiques et conditions de mise à disposition sont précisées à l'article 4.3 du présent CCTP.

Le présent marché comprend également la **manutention et le rangement initial des collections** sur les équipements de stockage mis à disposition, ainsi que la possibilité de recourir, à la demande du Centre des monuments nationaux (CMN), à des prestations ponctuelles de manutention et de déplacement des collections pendant toute la durée du stockage.

Le conditionnement initial des collections, leur manutention au départ de la Maison de Georges Clemenceau, leur transport jusqu'au site de stockage et leur déchargement font l'objet d'un marché distinct et ne relèvent pas du présent marché. **À l'issue de leur déchargement sur le site de stockage, leur manutention interne et leur installation sur les équipements de stockage relèvent du présent marché.**

2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

La Maison de Georges Clemenceau, située à Saint-Vincent-sur-Jard en Vendée, conserve un ensemble patrimonial directement lié à Georges Clemenceau et à ses dernières années.
Georges Clemenceau loue la maison de Bélesbat à compter du 15 décembre 1919 et y séjourne régulièrement de 1920 jusqu'à son décès en 1929. La maison est alors aménagée avec des objets provenant notamment de ses résidences parisienne et normande ainsi qu'avec des collections et souvenirs de voyage, parmi lesquels figurent plusieurs ensembles asiatiques. L'État acquiert la maison et les terrains en 1931-1932 ; les objets présents dans la maison sont donnés à l'État en 1936 par Madeleine Clemenceau-Jacquemaire.

Les collections comprennent des typologies très diverses : mobilier, bibliothèque, documents imprimés, photographies, arts graphiques, peintures, sculptures, céramiques, verreries, objets asiatiques, textiles et différents objets mobiliers et souvenirs personnels.

Dans le cadre des travaux programmés en 2027, l'ensemble des collections présentes dans le monument devra être transféré vers une réserve extérieure pendant toute la durée du chantier. Ce transfert temporaire constitue également l'occasion pour le Centre des monuments nationaux d'organiser un chantier des collections pendant la période de stockage. L'espace recherché ne constitue donc pas un simple espace d'entreposage : il devra permettre à la fois la conservation des collections et leur exploitation temporaire dans le cadre des opérations menées par le CMN.

3. NATURE ET VOLUMÉTRIE DES COLLECTIONS À STOCKER

3.1 Données générales

Le présent marché concerne l'intégralité des collections devant être transférées temporairement depuis la Maison de Georges Clemenceau.

Le corpus concerné comprend environ **2 080 biens ou unités documentaires**. Il est constitué de collections de nature, de dimensions et de matériaux variés nécessitant des modalités de stockage différenciées.

La bibliothèque constitue quantitativement la part principale de cet ensemble, avec 1 502 ouvrages. Les autres collections comprennent notamment des documents imprimés, photographies, estampes et dessins, peintures et œuvres encadrées, sculptures, céramiques, objets d'art, textiles ainsi qu'un ensemble important de mobilier et d'objets mobiliers.

Pour les besoins du dimensionnement de la prestation, les principales typologies identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Typologie	Quantité estimative	Mode de stockage envisagé
Livres	env. 1 500	Conditionnement pour le transfert ; stockage en cartons et/ou sur rayonnages selon l'organisation retenue
Photographies	env. 47	Cartons / boîtes d'archives sur rayonnages
Documents imprimés	env. 46	Cartons / boîtes d'archives sur rayonnages
Estampes, gravures et dessins	env. 13	Conditionnements adaptés, stockage à plat ou sur rayonnages selon format
Peintures et œuvres encadrées	env. 13	Protection individuelle et stockage vertical adapté
Sculptures	env. 12	Conditionnement individuel ou stockage sur équipement adapté selon format
Vases et objets assimilés	env. 34	Conditionnements compartimentés / rayonnages
Pipes	env. 10	Conditionnements compartimentés / rayonnages
Coussins et éléments textiles	env. 18	Conditionnement adapté
Chaises	env. 17	Stockage protégé
Fauteuils	env. 11	Stockage protégé
Tables	env. 13	Stockage protégé
Mobilier et objets divers	env. 345	Modalités variables selon nature, dimensions et fragilité
TOTAL	**env. 2 080**	

Ces quantités sont fournies à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la nature du corpus, de dimensionner leur capacité de stockage et de proposer les équipements adaptés.

Les modalités définitives de conditionnement et de rangement pourront varier selon les caractéristiques particulières des biens.

3.2 Volumétrie et besoins de stockage estimatifs

Les études préparatoires réalisées par le Centre des monuments nationaux permettent d'estimer le **volume des collections après conditionnement à environ 100 m³**. Cette estimation tient compte des différents modes de conditionnement susceptibles d'être employés lors du transfert : cartons, caisses ou caisses navettes, palettes, protections individuelles et protections de mobilier.

L'emprise correspondant au seul stockage des collections est estimée à environ **60 à 70 m²**, avant prise en compte des circulations nécessaires et des espaces de manutention. **Cette estimation n'intègre pas la zone temporaire dédiée au chantier des collections prévue à l'article 4.3.**
Ces données constituent des ordres de grandeur destinés au dimensionnement des offres. Elles ne constituent pas des quantités contractuelles garanties et pourront évoluer en fonction des modalités définitives de conditionnement retenues dans le cadre du marché de transfert des collections.
Une partie des collections pourra, au cours de la période de stockage, être déconditionnée dans le cadre du chantier des collections puis reconditionnée et/ou rangée sur les équipements de stockage mis à disposition, selon la nature des biens et les besoins du chantier des collections.

4. BESOIN EN MATIÈRE DE STOCKAGE

4.1 Surface et capacité de stockage

Le titulaire devra mettre à disposition, pendant toute la durée du marché, un espace permettant le stockage de l'intégralité des collections décrites à l'article 3.

Le besoin est estimé sur la base d'un volume conditionné d'environ **100 m³** et d'une emprise au sol des collections estimée à environ **60 à 70 m²**, avant prise en compte des circulations et espaces nécessaires à leur manutention.

Le candidat proposera la surface qu'il estime nécessaire pour permettre le stockage de l'intégralité des collections, leur accessibilité et leur manutention dans les conditions définies au présent CCTP.
Cette surface devra comprendre les espaces de stockage ainsi que les circulations nécessaires à l'accès et à la manutention des biens.

La zone temporaire dédiée au chantier des collections prévue à l'article 4.3 n'est pas comprise dans cette surface.

Le candidat indiquera dans son offre la surface totale proposée pour le stockage permanent des collections ainsi que les principes d'implantation et les équipements permettant de répondre au besoin.
À titre indicatif, le Centre des monuments nationaux estime son besoin à une surface utile de l'ordre de 120 m².

La surface proposée devra permettre l'aménagement :

- des espaces nécessaires au stockage des collections ;
- des équipements de rangement nécessaires ;
- des circulations permettant l'accès aux collections et leur manutention ;
- des espaces nécessaires au dépôt temporaire des œuvres lors des manipulations.

Une proposition présentant une surface inférieure à 120 m² pourra être examinée dès lors que le candidat démontre, au moyen du plan du local proposé et du descriptif des équipements de stockage mis à disposition, que la capacité proposée permet de satisfaire l'intégralité du besoin, notamment en matière de stockage, d'accessibilité aux collections, de circulation et de manutention des biens.

La capacité annoncée ne pourra en revanche reposer sur une densification telle que l'accès à un bien nécessite le déplacement préalable d'un nombre important d'autres collections.

4.2 Organisation générale de l'espace

L'organisation de la réserve devra permettre une séparation fonctionnelle entre les espaces de stockage et les zones de circulation. Pendant les trois mois de mise à disposition de la zone dédiée au chantier des collections prévue à l'article 4.3, son organisation devra permettre une séparation fonctionnelle suffisante avec les espaces de stockage permanent.

Les circulations devront présenter des dimensions compatibles avec les moyens de manutention susceptibles d'être employés et permettre le déplacement des œuvres sans risque de choc contre les équipements, les autres collections ou les éléments du bâtiment.

Le titulaire devra maintenir pendant toute la durée du marché des cheminements permettant l'accès aux différentes zones de stockage.

Les issues de secours, équipements de sécurité, installations techniques et dispositifs de lutte contre l'incendie devront demeurer accessibles en permanence.

Le candidat joindra à son offre un plan du local proposé faisant apparaître la surface mise à disposition du CMN, les accès, les principales circulations, la zone dédiée au chantier des collections ainsi que l'emplacement des équipements de stockage proposés.

L'organisation générale et les principes d'implantation des collections seront définis par le Centre des monuments nationaux, en tenant compte des caractéristiques des espaces et des équipements proposés par le titulaire. Le titulaire assurera la manutention et la mise en place physique des biens au sein des espaces de stockage, notamment sur les équipements mis à disposition, conformément aux indications communiquées par le CMN. Il ne pourra modifier ultérieurement cette implantation de sa propre initiative.

4.3 Zone dédiée au chantier des collections

En complément de l'espace de stockage prévu à l'article 4.1, le titulaire devra mettre à disposition du Centre des monuments nationaux **un espace de travail d'une surface utile minimale de 60 m², pendant une durée totale de trois mois au cours de la période d'exécution du marché**.

Les dates de mise à disposition ne sont pas arrêtées à la date de lancement de la consultation et seront communiquées ultérieurement au titulaire par le CMN.

Cet espace devra être situé sur le même site que l'espace de stockage des collections ou permettre un accès direct et sécurisé aux collections, sans nécessité de transport extérieur des biens.
En dehors des périodes de mise à disposition demandées par le CMN, le titulaire demeure libre de l'usage de cet espace..

Cette zone devra permettre la réalisation des opérations suivantes :

- le déconditionnement temporaire des biens ;
- leur manipulation et leur examen ;
- les opérations de dépoussiérage et de conservation préventive ;
- les opérations de marquage ou de vérification du marquage ;
- la réalisation de prises de vue ;
- le conditionnement et le reconditionnement ;
- la préparation des biens avant leur remise en stockage ;
- la circulation des agents autour des postes de travail.

Elle devra être maintenue dégagée de tout stockage permanent.

La zone devra disposer d'un éclairage suffisant et homogène pour permettre le travail sur les collections et être équipée d'un nombre suffisant de prises électriques. La mise à disposition de tables de travail adaptées pourra être proposée par le titulaire et fera l'objet d'une identification spécifique dans son offre financière.

Un point d'eau devra être accessible à proximité de la zone dédiée au chantier des collections.
La zone devra permettre un accès à Internet ou, à défaut, disposer d'une couverture suffisante par un réseau mobile permettant l'utilisation d'un partage de connexion. La mise à disposition d'une connexion Internet dédiée par le titulaire n'est pas exigée.

Le candidat précisera dans son offre les conditions d'éclairage naturel et artificiel de cet espace, la localisation du point d'eau ainsi que les modalités d'accès à Internet ou la couverture par un réseau mobile.

4.4 Équipements de stockage et rayonnages

Afin de limiter l'acquisition par le Centre des monuments nationaux d'équipements destinés à une utilisation temporaire, le titulaire assurera la mise à disposition, pendant toute la durée du marché, des équipements de stockage nécessaires aux collections.

Ces équipements pourront notamment comprendre :

- des rayonnages métalliques réglables ;
- des rayonnages adaptés au stockage des collections bibliographiques ;
- des rayonnages adaptés aux cartons et objets de petit et moyen format ;
- des racks à palettes ;
- des dispositifs de rangement vertical adaptés aux peintures et œuvres encadrées ;
- tout équipement spécifique proposé par le candidat et adapté à la nature des collections.

Les équipements devront présenter une stabilité et une capacité de charge adaptées aux biens stockés. Ils devront être propres, en bon état, exempts de corrosion active, d'éléments saillants ou de toute caractéristique susceptible d'endommager les collections ou leurs conditionnements.

La prestation comprendra, selon les besoins définis dans les documents financiers, la fourniture ou location, livraison, montage, mise à disposition, maintien en état et démontage des équipements pendant toute la durée du marché.

Le candidat détaillera dans son offre la nature, les dimensions, la capacité de charge et la quantité des équipements proposés.

4.5 Installation initiale des collections

À l'arrivée des collections sur le site, le titulaire assurera leur manutention interne et leur installation sur les équipements de stockage mis à disposition dans le cadre du présent marché.

Cette prestation comprendra notamment, selon la nature des biens et de leurs conditionnements :

- la prise en charge des biens après leur déchargement sur le site ;
- leur acheminement jusqu'aux espaces de conservation ;
- la manutention des cartons, caisses, palettes, mobiliers, œuvres encadrées et autres biens conditionnés ou protégés ;
- leur mise en place sur les rayonnages, racks, dispositifs de rangement vertical ou autres équipements prévus ;
- le positionnement des mobiliers et objets ne nécessitant pas de rangement sur équipement ;
- les éventuels ajustements nécessaires à une installation stable, accessible et compatible avec les conditions de conservation des biens.

L'implantation des collections sera réalisée conformément aux indications communiquées par le Centre des monuments nationaux.

Le titulaire devra disposer de personnels présentant une expérience et des compétences adaptées à la manutention de biens culturels ainsi que de matériels et moyens de manutention proportionnés à la nature, aux dimensions, au poids et à la fragilité des biens concernés. Les opérations devront être réalisées de manière à éviter tout risque de choc, chute, frottement, écrasement ou dégradation des biens et de leurs conditionnements.

5. LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ DE LA RÉSERVE

5.1 Implantation géographique et accessibilité générale

Compte tenu de la réalisation d'un chantier des collections pendant la période de stockage et de la nécessité pour les équipes du Centre des monuments nationaux et les intervenants mandatés par celui-ci d'accéder aux collections, l'accessibilité générale du site constitue un enjeu important de l'opération. Aucune implantation géographique particulière n'est imposée. Le site proposé devra toutefois présenter une localisation permettant d'y accéder dans des conditions raisonnables, notamment au regard des réseaux de transport disponibles, des temps de trajet et des conditions nécessaires pour rejoindre effectivement le site.

La localisation proposée devra également permettre de maintenir des conditions de transfert raisonnables depuis et vers la Maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard.

L'appréciation de l'implantation du site prendra notamment en considération :

- son accessibilité par les principaux réseaux de transport ;
- la proximité de gares ou d'autres infrastructures de transport permettant de rejoindre le site ;
- les conditions et temps de trajet entre ces infrastructures et le site ;
- la distance et le temps de trajet routiers depuis la Maison de Georges Clemenceau à Saint-Vincent-sur-Jard.

Le candidat précisera dans son offre l'adresse exacte du site proposé ainsi que les éléments permettant au CMN d'apprécier ces différents aspects.
L'implantation et l'accessibilité du site pourront faire l'objet d'une appréciation dans le cadre de l'analyse des offres, selon les modalités définies au règlement de la consultation.

5.2 Accessibilité du site

Le site devra être accessible aux véhicules utilisés pour le transport spécialisé de biens culturels.

Les conditions d'accès devront permettre l'approche, les manœuvres, le stationnement et les opérations de déchargement et de chargement dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les personnes et les collections.

Le candidat précisera notamment :

- les dimensions et tonnages maximaux des véhicules admissibles ;
- les conditions d'accès au site ;
- les éventuelles restrictions horaires ;
- les caractéristiques des voies de circulation internes ;
- les possibilités de stationnement pendant les opérations ;
- l'existence éventuelle d'un quai ;
- la hauteur du quai le cas échéant ;
- l'existence d'un quai niveleur ou d'un dispositif équivalent ;
- les dimensions des portes et accès ;
- l'existence éventuelle d'un monte-charge et ses dimensions et charge utile ;
- les éventuelles ruptures de charge entre la zone de déchargement et l'espace de conservation.

Dans la mesure du possible, les opérations de chargement et de déchargement devront pouvoir être réalisées à l'abri des intempéries.

Le candidat joindra à son offre tout plan, photographie ou document permettant au CMN d'apprécier les conditions d'accès au site.

5.3 Accès du CMN aux collections

Les collections devront demeurer accessibles au Centre des monuments nationaux pendant toute la durée du marché.

Le titulaire permettra l'accès au site aux agents du CMN ainsi qu'aux personnes mandatées par celui-ci, notamment restaurateurs, conservateurs-restaurateurs, photographes ou autres prestataires intervenant dans le cadre du chantier des collections.

Les modalités pratiques d'accès devront être clairement précisées dans l'offre : jours et horaires d'ouverture, délai de prévenance, procédure d'identification des visiteurs, accompagnement éventuel par le personnel du titulaire.

Le CMN devra pouvoir organiser des sessions de travail de plusieurs journées consécutives lorsque les nécessités du chantier des collections le requièrent.

Hors situation d'urgence, l'accès pourra être soumis à un délai de prévenance qui ne pourra excéder 48 heures ouvrées.

6. CONDITIONS DE CONSERVATION

Le local proposé devra présenter des caractéristiques compatibles avec la conservation temporaire de collections patrimoniales composites.

Il devra être **clos, couvert, sain, sec et correctement entretenu**.

Les espaces dédiés aux collections devront être exempts d'infiltrations, de remontées capillaires, de condensation, de moisissures ou de tout désordre susceptible d'altérer les biens conservés. Aucune canalisation présentant un risque particulier de fuite ne devra, dans la mesure du possible, surplomber directement les collections.

Les collections devront être maintenues à distance suffisante des murs extérieurs, appareils de chauffage, bouches de soufflage ou tout équipement susceptible de provoquer des variations localisées des conditions environnementales.

Compte tenu de la diversité des matériaux constitutifs des collections, le titulaire devra assurer des conditions thermo-hygrométriques stables et compatibles avec la conservation de collections patrimoniales mixtes. Concernant l'humidité relative, une valeur comprise préférentiellement entre 55 % et 60 % HR sera recherchée. Les variations importantes et brutales devront être évitées. Une attention particulière devra être portée au maintien d'un niveau d'humidité suffisant et à l'absence de périodes prolongées à des valeurs excessivement basses ou élevées.

7. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

L'espace réservé aux collections devra bénéficier d'un dispositif de contrôle d'accès. L'accès sera limité aux personnels autorisés du titulaire, aux représentants du Centre des monuments nationaux et aux personnes expressément mandatées par celui-ci.

Le candidat précisera les dispositifs mis en œuvre en matière :

- de contrôle des accès ;
- de détection intrusion ;
- de vidéosurveillance, le cas échéant ;
- de gestion des clés ou badges ;
- de surveillance du bâtiment hors horaires d'ouverture.

Les collections ne devront pas être accessibles à des tiers non autorisés.

Si l'espace proposé est situé dans un bâtiment accueillant plusieurs clients ou activités, la zone dédiée aux collections du CMN devra être **physiquement délimitée et sécurisée**.

8. PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Le titulaire devra assurer la prévention et la détection du risque incendie conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment.

Le candidat décrira les dispositifs de détection, d'alarme et d'extinction présents sur le site ainsi que leurs modalités de maintenance.

Les voies de circulation, dégagements, sorties de secours et accès aux moyens de lutte contre l'incendie devront demeurer libres pendant toute la durée du stockage. Aucune matière inflammable ou activité présentant un risque particulier d'incendie ne pourra être installée à proximité immédiate des collections.

Les travaux par point chaud dans la zone de conservation ou à proximité immédiate devront faire l'objet de mesures de prévention adaptées et ne pourront intervenir sans information préalable du CMN lorsque les collections sont susceptibles d'être exposées à un risque.
.

9. PRÉVENTION DES NUISIBLES

Le site devra présenter un état sanitaire compatible avec la conservation de biens culturels comportant notamment des matériaux organiques tels que papier, bois et textiles. Le candidat précisera dans son offre les mesures préventives mises en œuvre ainsi que, le cas échéant, le protocole de surveillance des nuisibles appliqué dans ses locaux.

Toute présence ou suspicion d'infestation dans l'espace de stockage ou à proximité devra être immédiatement signalée au Centre des monuments nationaux. Aucun traitement chimique susceptible d'avoir une incidence sur les collections ne pourra être mis en œuvre dans l'espace qui leur est affecté sans information préalable du CMN.

En cas d'infestation avérée, le titulaire informera immédiatement le CMN et définira avec celui-ci les mesures nécessaires à la mise en sécurité des collections

10. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA RÉSERVE

10.1 Usage exclusif de la zone

La zone attribuée au Centre des monuments nationaux sera exclusivement destinée au stockage et au travail sur les collections du CMN pendant la durée du marché.

Elle ne pourra être utilisée par le titulaire pour le stockage de matériels ou de biens appartenant à des tiers, sauf organisation particulière explicitement acceptée par le CMN garantissant une séparation physique effective des espaces.

10.2 Intervention technique dans les locaux

Toute intervention technique susceptible d'affecter directement la zone de conservation devra être signalée au CMN dans les meilleurs délais.

En cas d'intervention programmée susceptible de produire poussières, vibrations, chaleur, eau ou émissions de produits chimiques, le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des collections.

10.3 Sinistre et situation d’urgence

Le titulaire informera immédiatement le représentant du Centre des monuments nationaux de tout événement susceptible de présenter un risque pour les collections : intrusion, incendie, dégât des eaux, panne affectant les conditions climatiques, infestation, dommage au bâtiment ou tout autre incident significatif.

Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence seront échangées au commencement du marché et maintenues à jour pendant toute sa durée.

Le candidat précisera dans son offre les procédures prévues en cas de sinistre ou de situation d’urgence affectant les espaces de conservation.

L’existence éventuelle d’un plan de sauvegarde des biens culturels ou de tout dispositif équivalent pourra être précisée par le candidat, **sans constituer une exigence du présent marché**.
Le titulaire devra permettre au Centre des monuments nationaux d’identifier et de signaler les biens considérés comme prioritaires en cas de sinistre, selon des modalités définies avec le CMN au début de la période de stockage.

10.4 Prestations ponctuelles de manutention

Pendant la durée du marché, le Centre des monuments nationaux pourra, en fonction de ses besoins, commander au titulaire des prestations ponctuelles de manutention ou de déplacement des collections. Ces prestations pourront notamment concerner le déplacement d’un bien au sein de la réserve, son acheminement vers la zone dédiée au chantier des collections et sa remise en place.

Ces prestations seront exécutées sur émission d’un bon de commande, sur la base des prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires (BPU).
Elles seront réalisées par des personnels et avec des moyens adaptés à la manipulation de biens culturels, conformément aux prescriptions du présent CCTP.

11. MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION DES LOCAUX

11.1 Mise à disposition initiale

Le site et l’ensemble des équipements de stockage nécessaires à l’installation initiale des collections devront être intégralement disponibles et opérationnels avant l’arrivée des premières collections **au plus tard le 1er mars 2027**.

Avant l'arrivée des collections, une visite contradictoire pourra être organisée entre le titulaire et le Centre des monuments nationaux.

Cette visite permettra notamment de vérifier :

- l'état général des locaux ;
- leur propreté ;
- la disponibilité de la surface contractuelle ;
- le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- les conditions environnementales ;
- l'installation des équipements de stockage prévus ;
- les conditions d'accès et de déchargement.

Les éventuelles réserves formulées devront être levées avant l'arrivée des collections lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter leur sécurité ou leur conservation.

11.2 Durée prévisionnelle

L'espace destiné au stockage permanent des collections sera mis à disposition du CMN du **1er mars 2027 au 31 mars 2028**, soit une durée prévisionnelle de **treize (13) mois**. Cette durée pourra évoluer en fonction du calendrier des travaux réalisés à la Maison de Georges Clemenceau. Les conditions administratives et financières applicables en cas de prolongation seront définies dans les autres pièces du marché.

L'espace dédié au chantier des collections prévu à l'article 4.3 sera mis à disposition pendant **une durée totale de trois mois au cours de cette période**. Les dates correspondantes seront définies ultérieurement par le CMN selon les modalités prévues aux pièces du marché.

11.3 Restitution

À l'issue de la période de stockage, les collections seront reprises par le Centre des monuments nationaux ou par le prestataire mandaté par celui-ci afin d'être transférées vers la Maison de Georges Clemenceau ou vers toute autre destination indiquée par le maître d'ouvrage.

Le titulaire devra permettre l'organisation des opérations de reprise dans des conditions équivalentes à celles prévues lors de la livraison.

Après départ complet des collections, les équipements loués dans le cadre du marché pourront être démontés et repris par le titulaire.

12. PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Pendant toute la durée du marché, le titulaire devra assurer la disponibilité effective de l'espace et des équipements contractuellement prévus.

Il désignera un **interlocuteur référent**, chargé du suivi du marché et habilité à répondre aux sollicitations du Centre des monuments nationaux.

Le titulaire devra notamment :

- garantir l'accès du CMN aux espaces dans les conditions prévues au marché ;
- maintenir les locaux et équipements en état de fonctionnement ;
- assurer la surveillance des conditions environnementales ;
- assurer la sécurité générale du site ;
- signaler immédiatement toute anomalie ou incident ;
- permettre l'intervention des prestataires mandatés par le CMN ;
- maintenir libres les circulations nécessaires ;
- assurer la maintenance des équipements relevant de sa responsabilité ;
- garantir la disponibilité de la capacité de stockage pendant toute la durée contractuelle.

Toute modification substantielle des conditions de stockage, de l'environnement du bâtiment, des dispositifs de sécurité ou des conditions d'accès devra être préalablement portée à la connaissance du Centre des monuments nationaux.

Le titulaire ne pourra procéder de sa propre initiative à aucune manipulation, aucun déplacement ni aucune modification de l’implantation des collections.

Toute intervention sur les biens culturels devra être réalisée à la demande ou avec l’accord préalable du Centre des monuments nationaux, notamment dans le cadre des prestations ponctuelles de manutention prévues au marché.

Ces interventions devront être réalisées par des personnels disposant des compétences et des moyens adaptés à la manipulation de biens culturels, dans le respect des consignes communiquées par le CMN. En cas de situation d’urgence présentant un risque immédiat pour les personnes ou les collections et ne permettant pas de recueillir préalablement l’accord du CMN, le titulaire pourra prendre les mesures conservatoires strictement nécessaires. Il en informera immédiatement le représentant du CMN.